CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU cette modification du règlement de zonage vise à ne plus permettre la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe habitation dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel) ;

ATTENDU qu'il s'agit de la seule zone de ce secteur qui autorise actuellement cet usage de location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire et que cette zone est située en bordure du petit lac Laurel ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-12 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 ;

ATTENDU QU' une consultation publique s'est tenue le 17 décembre 2021, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Line Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers, que le second projet règlement n° 2017-498-12 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des usages et normes de la zone habitation H-39 (Lac Laurel) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En retirant à la section « Note », l'usage de location de chalet comme usages spécifiquement permis dans cette zone, tel qu'illustré à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour ne faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins	Sylvain Michaudville
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 novembre 2021
Adoption du 1er projet de règlement : 19 novembre 2021
Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 8 décembre 2021
Consultation publique : 17 décembre 2021

Adoption du second projet de règlement : 19 janvier 2022
Avis de demande de participation à un référendum :
Période pour présenter une demande de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité (MRC) :
Entrée en vigueur :
Avis d’entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grille des usages et normes de la zone habitation H-39

Municipalité de Wentworth-Nord
Grille des usages et normes

Annexe 2
Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-39
Lac Laurel

	USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	**6**							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	**55**							
	Hauteur en étage(s) minimale	**1**							
	Hauteur en étage(s) maximale	**2**							
	Hauteur en mètres minimale	**4**							
	Hauteur en mètres maximale	**10**							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	**12**							
	État naturel minimal (%)	**40**							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	**6**							
	Latérale minimale (m)	**2.5**							
	Latérales totales minimales (m)	**7**							
	Arrière minimale (m)	**4.5**							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	**45**							
	Profondeur minimale (m)	**50**							
	Superficie minimale (m^2)	**5 000**							

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE

(1) Gîte du passant

AMENDEMENT	
No. Règl.	DATE
2018-498-1	14 août 2018
PR 2017-498-12	